



AVENANT n° 7

à la Convention Publique d'Aménagement

ZAC DU TECHNOPARC

Entre,

La Communauté de Communes du Sud Territoire, représentée par son Président, Monsieur Christian RAYOT, agissant en vertu d'une délibération en date du 29 Janvier 2008 et désignée dans ce qui suit par " La Communauté de Communes du Sud Territoire " ou "La Collectivité Publique Cocontractante" ou "la Collectivité Publique",

D'une part,

Et,

La Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB), Société Anonyme d'Économie Mixte, au capital de 336 600 € inscrite au RCS de Belfort sous le numéro B535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de Belfort, représentée par son Président, Monsieur Florian BOUQUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 06 Avril 2018 et désignée dans ce qui suite par « la SEM » ou « la Société » ou « l'Aménageur »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Une convention de concession a été passée entre la Commune de Delle et la SODEB, en date du 8 Juillet 1993, pour la réalisation d'une Zone d'Activités sur le Territoire de la commune de Delle.

- Un premier avenant à cette convention a été signé le 21 Mars 1994 entre le Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de Belfort, la Commune de Delle et la SODEB, transférant la réalisation et la gestion de la ZAC au Syndicat. Il indique également que le Syndicat pourra verser des fonds à titre provisoire à la SODEB à concurrence de 4 000 000 Frs maximum.
- Un second avenant a été signé le 7 Avril 1997 entre le Syndicat et la SODEB réduisant le versement de fonds à titre provisoire à la SODEB à concurrence de 3 200 000 Frs maximum. Cet avenant précise, en outre, que l'article 10 « modalités de passation des marchés » de la convention initiale est modifié pour le rendre conforme à la Loi 93-122 du 29 Juin 1993 ainsi que l'Article 15 « retour et remise des ouvrages » de la convention initiale qui précise les rétrocessions des voiries et réseaux seront faits à titre onéreux.
- Un troisième avenant a été signé le 22 Novembre 2001 prorogeant la durée de la convention de concession de 6 ans c'est-à-dire jusqu'au 8 Juillet 2007.
- Un quatrième avenant a été signé, il permet d'intégrer les nouvelles dispositions des Articles L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la Loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000, de la Loi n° 2002-1 du 2 Janvier 2002 et la Loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Cet avenant transfère par ailleurs la réalisation et la gestion du Technoparc de Delle du Syndicat de Gestion des zones multisites du Sud du Territoire de Belfort à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Dans un souci de clarté, l'avenant n° 4 a repris dans sa totalité le traité de concession et le cahier des charges de concession et a présenté sa nouvelle rédaction en tant que convention publique d'aménagement.

La partie traitant du cahier des charges de mandat reste identique et n'est donc pas présentée dans le présent avenant.

- Un cinquième avenant a été signé le 7 Mai 2008 prorogeant la durée de la Convention Publique d'Aménagement de 6 années qui sera ainsi effective jusqu'au 6 Décembre 2013.
- Un sixième avenant a été signé le 17 Décembre 2013 prorogeant la durée de la Convention Publique d'Aménagement de 6 années soit jusqu'au 6 Décembre 2019, et autorisant la SODEB à passer un contrat avec la société DESSAULES pour l'assister dans sa mission de commercialisation.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

La durée de la convention publique d'aménagement est prorogée de 6 années, **elle sera donc effective jusqu'au 6 Décembre 2025.**

Article 2

Les autres clauses de la convention publique d'aménagement non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Meroux-Moval, le

**Pour la Communauté de
Communes du Sud Territoire
Le Président,**

**Pour la SODEB
Le Président,**

Christian RAYOT

Florian BOUQUET